

NORME
INTERNATIONALE

ISO/CEI
8571-5

Première édition
1990-12-15

**Systèmes de traitement de l'information —
Interconnexion de systèmes ouverts —
Transfert, accès et gestion de fichiers —**

Partie 5: Formulaire de déclaration de conformité d'une

mise en œuvre du protocole

[ISO/IEC 8571-5:1990](https://standards.iso.org/iso-iec-8571-5-1990)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-d15ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990)

[d15ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-d15ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990)
*Information processing systems — Open Systems Interconnection — File
Transfer, Access and Management —*

Part 5: Protocol Implementation Conformance Statement Proforma



Numéro de référence
ISO/CEI 8571-5:1990(F)

Sommaire

	Page
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Définitions	2
4 Abréviations	2
5 Conventions	2
6 Conformité	2
7 Description du formulaire	2
7.1 Informations relatives à la mise en œuvre	2
7.2 Informations générales relatives à l'ISO 8571	2
7.3 Informations relatives à la syntaxe	2
7.4 Informations relatives au système de fichiers virtuel	2
7.5 Informations relatives au protocole de fichiers	3
7.6 Informations relatives aux types de document	3
8 Notation utilisée dans le formulaire	3
8.1 Colonne D	3
8.2 Colonne I	3
8.3 Colonne R	3
8.4 Entrées des colonnes	4
9 Numérotation	4
10 Comment remplir le formulaire	4
 Annexes	
A Formulaire de déclaration de conformité d'une mise en œuvre du protocole (PICS) de transfert, accès et gestion de fichiers (FTAM)	5
B Références aux pages du formulaire PICS	39

© ISO/CEI 1990

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Version française tirée en 1992

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particulier de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

La Norme internationale ISO/CEI 8571-5 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*.

L'ISO 8571 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers* :

(standards.iteh.ai)
— *Partie 1 : Introduction générale*

— *Partie 2 : Définition du système de fichiers virtuel*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso-iec-8571-5-1990>

— *Partie 3 : Définition du service de fichiers*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso-iec-8571-5-1990>

— *Partie 4 : Spécification du protocole de fichiers*

— *Partie 5 : Formulaire de déclaration de conformité d'une mise en œuvre du protocole*

L'annexe A fait partie intégrante de la présente partie de l'ISO 8571. L'annexe B est donnée uniquement à titre d'information.

Introduction

L'ISO 8571 fait partie d'une famille de Normes internationales élaborées pour faciliter l'interconnexion des équipements informatiques. Elle fait partie d'un ensemble de Normes internationales dont les relations sont définies par le Modèle de référence d'interconnexion de systèmes ouverts (ISO 7498). Le Modèle de référence divise le domaine de la normalisation en vue de l'interconnexion en une série de couches de spécifications, dont chacune est d'une taille maîtrisable.

L'objectif de l'interconnexion de systèmes ouverts est de permettre, au prix d'un minimum d'accords techniques en dehors des normes d'interconnexion, d'interconnecter des équipements informatiques

- a) de constructeurs différents ;
- b) gérés de façons différentes ;
- c) de niveaux de complexité différents ;
- d) d'âges différents.

L'ISO 8571 définit un service de fichiers et spécifie un protocole de fichiers disponibles dans la Couche Application du Modèle de référence. Le service défini est de la catégorie élément de service d'application (ASE). Ce service concerne des corps identifiables d'informations qui peuvent être traités comme des fichiers, et peuvent être stockés à l'intérieur de systèmes ouverts ou être communiqués entre des processus d'application.

L'ISO 8571 définit un service de fichiers de base. Il fournit des facilités suffisantes pour assurer le transfert de fichiers et établit un cadre pour l'accès aux fichiers et la gestion des fichiers. L'ISO 8571 ne spécifie pas les interfaces avec une facilité de transfert de fichiers ou d'accès aux fichiers appartenant au système local.

Il est reconnu, qu'en ce qui concerne la qualité de service (QOS) de présentation, des travaux sont encore en cours, visant à assurer un traitement intégré de la QOS à travers toutes les couches du Modèle de référence OSI, et à vérifier que les traitements individuels de chaque couche satisfont d'une manière cohérente les objectifs globaux de QOS. En conséquence, un additif pourra être ajouté par la suite à la présente Norme internationale ; il présentera les développements ultérieurs du traitement de la QOS et de son intégration.

Pour évaluer la conformité d'une réalisation donnée, il est nécessaire de connaître quelles capacités et options du protocole ont été mises en œuvre. Ces informations sont obtenues par la «Déclaration de conformité d'une mise en œuvre du protocole (PICS)».

Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers —

Partie 5 :

Formulaire de déclaration de conformité d'une mise en œuvre du protocole

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 8571 définit un formulaire de déclaration de conformité d'une mise en œuvre du protocole (PICS), pour exprimer, d'une manière détaillée, les conditions de conformité à l'ISO 8571. Le présent formulaire est compatible avec les conditions et les conseils d'élaboration des formulaires PICS définis dans l'ISO/CEI 9646-2. La présente partie de l'ISO 8571 fournit des informations sur l'utilisation de ce formulaire. Le formulaire doit être rempli pour toutes les réalisations déclarées conformes à l'ISO 8571 ; ceci fait partie des conditions de conformité. Dans le formulaire, certaines informations demandées sont plus détaillées que dans la spécification du protocole ; ces détails sont nécessaires pour identifier la mise en œuvre et le fournisseur.

NOTE — Les PICS ne concernent que les normes de base. La structure des PICS pourraient être modifiée pour servir à d'autres documents qui utilisent les normes de base (exemple : les ISPICS pour les normes fonctionnelles).

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui est en faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 8571. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 8571 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 7498:1984, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Modèle de référence de base.*

ISO/TR 8509:1987, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Conventions de services.*

ISO 8571-1:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 1 : Introduction générale.*

ISO 8571-2:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 2 : Le système de fichiers virtuel.*

ISO 8571-3:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 3 : Définition du service de fichiers.*

ISO 8571-4:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 4 : Spécification du protocole de fichiers.*

ISO 8822:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Définition du service de présentation en mode connexion.*

ISO 8823:1988, *Systemes de traitement de l'information — Interconnexion de systemes ouverts — Spécification du protocole de présentation en mode connexion.*

ISO/CEI 9646-1:1991, *Technologies de l'Information — Interconnexion de systemes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 1 : Concepts généraux.*

ISO/CEI 9646-2:1991, *Technologies de l'Information — Interconnexion de systemes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 2 : Spécification des suites de tests abstraites.*

3 Définitions

Les termes utilisés dans la présente partie de l'ISO 8571 sont définis dans l'ISO 8571-1. Les termes suivants sont définis dans l'ISO/CEI 9646-1 :

- a) déclaration de conformité d'une mise en œuvre de protocole (PICS) ;
- b) formulaire PICS.

4 Abréviations

Les abréviations utilisées dans la présente partie de l'ISO 8571 sont définies dans l'ISO 8571 et dans l'article 8 de la présente partie de l'ISO 8571 ; cette partie utilise également l'abréviation suivante, définie dans l'ISO/CEI 9646-1 :

— PICS

5 Conventions

La présente partie de l'ISO 8571 utilise les conventions de description définies dans l'ISO/TR 8509. Le formulaire PICS figurant dans l'annexe A a été conçue comme une partie indépendante pour être utilisée dans les tests et les appels d'offres.

6 Conformité

Un PICS conforme doit être équivalent, sur le plan technique, au formulaire PICS publié par l'ISO et doit respecter la numérotation et l'ordre des rubriques du formulaire PICS de l'ISO.

Un PICS conforme à l'ISO 8571-5 doit

- a) décrire une mise en œuvre conforme à l'ISO 8571-4 ;
- b) être un formulaire PICS conforme qui a été rempli suivant les instructions d'utilisation données aux articles A.8 et A.10 de la présente partie de l'ISO 8571 ;
- c) inclure les informations nécessaires pour identifier, d'une manière unique, le fournisseur et la mise en œuvre.

7 Description du formulaire

Le formulaire défini dans l'annexe A est composé de six sections présentées ci-après :

- a) informations relatives à la mise en œuvre (voir 7.1) ;

b) informations générales relatives à l'ISO 8571 (voir 7.2) ;

c) informations relatives à la syntaxe (voir 7.3) ;

d) informations relatives au système de fichiers virtuel (voir 7.4) ;

e) informations relatives au protocole de fichiers (7.5) ;

f) informations relatives aux types de document (voir 7.6).

Dans chaque section, chaque fois qu'une ligne comporte un élément pour lequel le fournisseur de la mise en œuvre doit fournir une réponse, cette ligne est numérotée à gauche ; cette numérotation est expliquée à l'article 9.

7.1 Informations relatives à la mise en œuvre

Cette section permet d'identifier sans ambiguïté la mise en œuvre et le fournisseur. Ces informations sont spécifiques à la mise en œuvre et au fournisseur.

7.2 Informations générales relatives à l'ISO 8571

Cette section comprend les informations relatives aux numéros de version du protocole, aux additifs et aux correctifs techniques qui ont été inclus dans la mise en œuvre. Dans cette section, figurent également les rôles mis en œuvre (initiateur/répondeur et expéditeur/destinataire).

7.3 Informations relatives à la syntaxe

Les syntaxes abstraites identifiées dans cette section sont celles qui sont définies pour le fonctionnement du protocole et la mise en œuvre du modèle de fichier hiérarchisé. La prise en charge de syntaxes abstraites définies dans un type de document est déclarée dans la section concernant les informations relatives aux types de document.

La conformité à des éléments de syntaxe du protocole qui ne peut pas être respectée à cause de contraintes sémantiques liées à l'application, n'entre pas dans le cadre du PICS.

7.4 Informations relatives au système de fichiers virtuel

Dans cette section, le fournisseur déclare quel modèle de système de fichiers virtuel a été mis en œuvre et si le modèle de fichier hiérarchisé défini dans l'ISO 8571-2 a été mis en œuvre. Par la suite, sont données les informations relatives au modèle choisi. D'autres modèles de systèmes de fichiers virtuels (par rapport à ceux définis dans l'ISO 8571-2) sont en cours d'étude ; par conséquent, les informations de cette section peuvent ne pas être adaptées.

Le système de fichiers virtuel est toujours lié au répondeur ; par conséquent, il y a une assymétrie dans le PICS où des caractéristiques de la mise en œuvre jouant le rôle de répondeur sont spécifiées dans la section consacrée aux informations relatives au système de fichiers virtuel alors que des caractéristiques de la mise en œuvre jouant le rôle d'initiateur sont spécifiées dans la section consacrée aux informations relatives au protocole.

7.5 Informations relatives au protocole de fichiers

Cette section constitue la partie majeure du PICS. Dans cette partie, le fournisseur déclare quels champs de quelles PDU ont été mis en œuvre. La plage de valeurs prise en charge doit être déclarée et beaucoup de champs comporteront une référence à des informations supplémentaires.

7.6 Informations relatives aux types de document

Cette section est incluse dans le formulaire PICS pour refléter les informations définies dans l'ISO 8571-2. Pour être conforme, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre les types de document définis dans l'ISO 8571-2. Cette section du formulaire peut être utilisée pour spécifier la prise en charge d'autres types de document.

8 Notation utilisée dans le formulaire

Une notation est utilisée dans le formulaire afin d'en réduire la taille ; ceci a permis d'utiliser une présentation sur plusieurs colonnes ; les colonnes ont pour titre D, I et R. La signification des titres de colonne est donnée ci-dessous.

8.1 Colonne D

D signifie « défini dans l'ISO 8571 ». Cette colonne indique le niveau de prise en charge exigé pour être conforme à l'ISO 8571 ; il comporte trois ensembles de valeurs : un pour la prise en charge d'attribut, un pour la prise en charge de PDU et un pour la prise en charge de paramètre. Ces ensembles sont définis ci-dessous :

a) pour les attributs :

- «f» signifie que la prise en charge totale de l'attribut est exigée, telle que définie dans l'ISO 8571-2,
- «p» signifie qu'une prise en charge partielle est autorisée, telle que définie dans l'ISO 8571-2 ;

b) pour les PDU :

- «m» signifie que la prise en charge de cette unité de données du protocole est obligatoire,
- «c» signifie que la prise en charge de cette unité est conditionnelle ; elle dépend de la mise en œuvre d'unités fonctionnelles données. Si l'unité fonctionnelle correspondante est mise en œuvre, la prise en charge de la PDU est obligatoire ;

c) pour les paramètres :

- «m» signifie que, pour être conforme à l'ISO 8571, la prise en charge de ce paramètre est obligatoire,
- «o» signifie que, pour être conforme à l'ISO 8571, la prise en charge est laissée en option mais si le paramètre est pris en charge, il doit être conforme aux spécifications et restrictions données dans l'ISO 8571. Ces restrictions peuvent avoir des effets sur le caractère optionnel d'autres paramètres,
- «—» signifie que le paramètre ne s'applique pas.

8.2 Colonne I

La colonne I doit être remplie par le fournisseur ou le responsable de la mise en œuvre pour indiquer le niveau de prise en charge de chaque caractéristique, dans le rôle d'initiateur. Quand des tirets sont imprimés dans la colonne I, rien ne doit y être inséré. Sinon, la colonne doit être remplie comme indiqué en 8.4.

8.3 Colonne R

La colonne R doit être remplie par le fournisseur ou le responsable de la mise en œuvre pour indiquer le niveau de prise en charge de chaque caractéristique dans le rôle de répondeur. Quand des tirets sont imprimés dans la colonne R, rien ne doit y être inséré. Sinon, la colonne doit être remplie comme indiqué en 8.4.

Dans la section 4 du formulaire, les colonnes de niveau de prise en charge d'attribut sont appelées soit «R complet» soit «R partiel». Ces colonnes doivent être remplies comme indiqué en 8.4 pour indiquer si les attributs de fichiers sont totalement ou partiellement pris en charge, comme le spécifie l'ISO 8571-2.

8.4 Entrées des colonnes

Le formulaire PICS a été conçu de sorte que seules les entrées suivantes soient nécessaires pour les colonnes I et R :

Y pour «oui» signifiant que la caractéristique a été mise en œuvre

N pour «non» signifiant que la caractéristique n'a pas été mise en œuvre

Dans la colonne «Plages de valeurs» doit être spécifiée la plage de valeurs mise en œuvre pour la caractéristique concernée, pour chacun des rôles, si ceci est approprié. Dans certains cas, au lieu d'un blanc, cette colonne peut comporter un renvoi à un paragraphe donnant plus d'informations.

9 Numérotation

À l'intérieur d'un paragraphe du formulaire PICS, chaque ligne, où une information doit être fournie, est numérotée, le numéro figurant à la gauche du bord de la ligne. Cette numérotation permet d'identifier sans ambiguïté toutes les informations relatives à la mise en œuvre à l'intérieur du PICS. Cette référence unique répond au besoin exprimé par les organismes de tests.

Toutes les réponses doivent être citées en spécifiant, dans l'ordre

- a) le numéro d'article ;
- b) le caractère «/» ;
- c) le numéro de ligne ;
- d) l'identificateur d'élément de ligne tel que défini dans l'ISO/CEI 9646-2.

10 Comment remplir le formulaire

Le responsable de la mise en œuvre doit remplir toutes les entrées des colonnes R et I. De plus, il doit fournir les informations supplémentaires demandées et identifiées de manière spécifique. Aucun changement ne doit être apporté au formulaire, en dehors de son remplissage. Dans certains cas, les informations à fournir peuvent ne pas tenir dans l'espace prévu ; il est donc autorisé d'ajouter des annexes au PICS.

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 8571-5:1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990>

Annexe A ¹⁾

(normative)

**Formulaire de déclaration de conformité
d'une mise en œuvre du protocole (PICS)
de transfert, accès et gestion de fichiers (FTAM)****Section 1 : Informations relatives à la mise en œuvre****A.1 Date de la déclaration**

1 Date de la déclaration (année/mois/jour) :

A.2 Informations relatives à la mise en œuvre

Mettre ici les informations nécessaires pour identifier sans ambiguïté la mise en œuvre et les systèmes dans lesquels elle peut être implantée. Ces informations peuvent inclure les éléments concernant

- a) le fournisseur, le nom de la mise en œuvre, le système d'exploitation, le matériel adapté ;
- b) le fournisseur du système et/ou le client du laboratoire de tests qui va tester la mise en œuvre ;
- c) la personne à contacter s'il y a des questions concernant le contenu de ce PICS ;
- d) les relations entre ce PICS et la déclaration de conformité du système (voir note 1) ;
- e) les profils auxquels la mise en œuvre est déclarée conforme (voir note 2).

NOTES

- 1) La déclaration de conformité du système est définie dans l'ISO/CEI 9646. Elle concerne un PICS couvrant plus d'une couche.
- 2) La liste des noms de profils n'est pas nécessairement l'ensemble de ceux couverts par cette mise en œuvre.

1

1) Levée du copyright pour les formulaires PICS

Les utilisateurs de la présente Norme internationale peuvent librement reproduire le formulaire PICS défini dans la présente annexe, l'utiliser comme il se doit et publier ensuite le PICS rempli.

Section 2 : Informations générales relatives à l'ISO 8571

A.3 Versions du protocole ISO 8571-4 mises en œuvre

1	Numéro(s) de version du protocole FTAM
---	--

A.4 Additifs à l'ISO 8571 mis en œuvre

1	ISO 8571-1
2	ISO 8571-2
3	ISO 8571-3
4	ISO 8571-4
5	ISO 8571-5

A.5 Correctifs techniques et amendements mis en œuvre

Les numéros des rapports d'anomalies approuvés (correctifs techniques) et des amendements qui ont été mis en œuvre doivent être déclarés ci-dessous.

1	ISO 8571-1
2	ISO 8571-2 ISO/IEC 8571-5:1990 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990
3	ISO 8571-3
4	ISO 8571-4
5	ISO 8571-5

A.6 Déclaration de conformité

1 La mise en œuvre citée par ce PICS est-elle conforme à l'ISO 8571 ? oui ou non

A.7 Capacité d'initiateur/de répondeur

Indiquer quelle combinaison de rôles a été mise en œuvre et spécifiée dans ce PICS et celle qui ne l'a pas été.

RÔLES	D	I	R	
1 Expéditeur	o			
2 Destinataire	o			

A.8 Informations relatives au nom de contexte d'application

Donner la liste des noms de contexte d'application reconnus ou fournis par cette mise en œuvre.

1

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 8571-5:1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990>

Section 3 : Informations relatives à la syntaxe

A.9 Syntaxes abstraites

	Descripteur d'objet	Identificateur d'objet	D I R
1	FTAM PCI	{iso standard 8571 abstract-syntax(2) ftam-pci(1)}	m
2	FTAM FADU	{iso standard 8571 abstract-syntax(2) ftam-fadu(2)}	o
3		{joint-iso-ccitt association-control(2) abstract-syntax(1) apdus(0) version1(1)}	m
4		{iso standard 8571 abstract-syntax(2) unstructured-text(3)}	o
5		{iso standard 8571 abstract-syntax(2) unstructured-binary(4)}	o

NOTE — L'ISO 8571 exige que figure la syntaxe de transfert dérivée des règles de codage : «Basic Encoding of a single ASN.1 type» {joint-iso-ccitt asn1(1) basic-encoding(1)} pour le transfert des syntaxes abstraites FTAM PCI et FTAM FADU. Les informations relatives à la mise en œuvre de cette syntaxe de transfert, et des autres syntaxes de transfert prises en charge, figurent dans le PICS de l'ISO 8823.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 8571-5:1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/051a8900-f037-45a7-812d-dd5ab1d203e1/iso-iec-8571-5-1990>

Section 4 : Informations relatives au système de fichiers virtuel

A.10 Système de fichiers virtuel

Le présent article donne des informations sur la conformité au modèle de fichier, aux attributs de fichier et à la structure de fichier pris en charge.

A.10.1 Modèle de fichier

	MODÈLE DE FICHIER	D	R	
1	Hiérarchisé	<input type="radio"/>		
2	Autres modèles (informations à fournir en annexe)			

A.10.2 Attributs

A.10.2.1 Groupes d'attributs mis en œuvre

Indiquer quels groupes d'attributs ont été mis en œuvre et ceux qui ne l'ont pas été. Le niveau de prise en charge de chaque attribut des groupes mis en œuvre doit être déclaré en A.10.2.2.

	NOM DU GROUPE D'ATTRIBUT	D	I	R	
1	Noyau	<input type="radio"/>			
2	Stockage	<input type="radio"/>			
3	Sécurité	<input type="radio"/>			
4	Privé	<input type="radio"/>			

A.10.2.2 Valeurs d'attribut

Compléter les tableaux ci-dessous pour tous les groupes d'attributs déclarés pris en charge en A.10.2.1 en indiquant, pour le rôle d'initiateur, si l'attribut est complètement pris en charge ou s'il n'est pas pris en charge et, pour le rôle de répondeur, si l'attribut est complètement ou partiellement pris en charge. Si un groupe d'attributs est mis en œuvre, la plage de valeurs de chaque attribut de ce groupe doit être déclarée dans la colonne «PLAGE DE VALEURS» ; ou bien il peut être fait référence à un paragraphe, ou même à une annexe, donnant d'autres informations sur la plage de valeurs prise en charge.

Pour être conforme à l'ISO 8571, la plage minimale de valeurs d'attributs définie dans l'ISO 8571-2 doit être prise en charge, pour les groupes d'attributs pris en charge. La prise en charge partielle d'attributs n'est pas autorisée pour le rôle d'initiateur.

Dans les tableaux prévus pour le rôle de répondeur, seule la colonne R (complet) ou la colonne R (partiel) doit être remplie (et non les deux).

	GROUPE NOYAU (INITIATEUR)	D	I (complet)	R	PLAGE DE VALEURS
1	Nom de fichier	<input type="radio"/>			voir A.10.2.3
2	Actions permises	<input type="radio"/>			
3	Type de contenu	<input type="radio"/>			voir A.12.7